



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_1

**portant fourniture et pose de mobilier pour la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,*

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de l'entreprise Atelier de menuiserie ANGENARD,

*CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'aménagement de la salle du Conseil municipal pour le prochain
mandant municipal avec le passege de 23 à 27 conseillers municipaux à élire,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la fourniture et pose de mobilier, auprès de la société Atelier de menuiserie ANGENARD pour un montant de 2 287,25 € HT, soit 2 744,70 € TTC.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 2 744,70 € TTC sera imputée en section d'investissement du budget principal 2026.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 8 janvier 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

